

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 24-25

MARDI 25 ET VENDREDI 28 MARS 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DES 25 ET 28 MARS 2008

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 21 février 2008 ..	813
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la caisse de la mairie.....	814
Mairie du 20^e arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs à la caisse de la mairie	814
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2008 (Arrêté du 6 février 2008)	814
Résultat du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2008 (Arrêté du 14 février 2008)	815
Fixation de la composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2008 (Arrêté du 12 février 2008).....	815
Résultat du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2008 (Arrêté du 14 mars 2008).....	815
Attribution de la dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » à l'actuelle allée du Canal dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8 et commençant au n° 115, quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté et décision du 28 février 2008).....	816
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 29 février 2008).....	817
Direction des Affaires Scolaires. — Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris — (Arrêté modificatif du 19 mars 2008)	817
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17 ^e — 3 ^e secteur (Arrêté du 17 décembre 2007)	818
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8 ^e — 3 ^e secteur (Arrêté du 5 février 2008)	818
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 5, place des Petits Pères, Paris 2 ^e — 3 ^e secteur (Arrêté du 13 février 2008).....	819
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9 ^e — 3 ^e secteur (Arrêté du 13 février 2008).....	820
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Trinité, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 mars 2008).....	821
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 mars 2008).....	821
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre et Marie-Curie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 mars 2008)	822
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 mars 2008).....	822
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 mars 2008)	822
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Duchène, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2008)	823

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-017 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2007-170 du 9 octobre 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2008).....	823	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-021 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 20 mars 2008).....	832
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 février 2008).....	823	Annexe : liste des emplacements.....	832
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Siam, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 février 2008).....	824	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-022 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Fougères, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 mars 2008).....	833
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 mars 2008).....	824	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-026 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Morvan, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 mars 2008).....	833
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Laurent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mars 2008).....	825	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-029 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 4 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 18 mars 2008).....	834
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, avenues Emile Laurent et Maurice Ravel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mars 2008).....	825	Annexe : liste des emplacements.....	834
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Crozatier et de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 mars 2008).....	826	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-030 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2002-10116 du 25 janvier 2002 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée latérale de la place Jules Hénaff, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mars 2008).....	835
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mars 2008).....	826	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-031 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes dans la rue Ambroise Thomas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 mars 2008).....	835
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 18 mars 2008).....	826	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-033 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 18 mars 2008).....	836
Annexe : liste des emplacements.....	827	Annexe : liste des emplacements.....	836
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 18 mars 2008).....	829	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.....	840
Annexe : liste des emplacements.....	830	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines.....	840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-017 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/heure dans la rue d'Alleyray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2008).....	831	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins (Arrêté du 14 mars 2008).....	840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-018 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 20 mars 2008).....	831	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 17 mars 2008).....	841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-020 portant création d'une aire piétonne dans la rue Charles Robin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mars 2008).....	832	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage (Arrêté du 18 mars 2008).....	841

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité menuisier (Arrêté du 19 mars 2008).....	842
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent-chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — (Décisions du 17 mars 2008).....	842
Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour un poste.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 4 février 2008 pour six postes.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 4 février 2008 pour dix postes.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008,.....	843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.....	844
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.....	844

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la troisième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes.....	844
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager ouvert à partir du 4 février 2008 pour un poste.....	845
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager ouvert à partir du 4 février 2008 pour deux postes.....	845

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'hôpital Robert Debré pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 49, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Autorisation du 7 mars 2008).....	845
Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 mars 2008).....	845
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, 75009 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	846
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSAD 20 situé 25, rue Saint Fargeau, 75020 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	846
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137 bis, rue du Mont Cenis, 75018 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	847
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	847
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	848
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, 75015 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	848
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint Jacques, 75005 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	849
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint Ambroise, 75011 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	849

Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	849
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	850
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	850
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	851
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	851
Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1 ^{er} avril 2008 aux unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 25 mars 2008).....	852
Fixation , pour l'année 2008, des tarifs des repas pris en charge au titre de l'aide sociale (Arrêté du 25 mars 2008).....	852

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20990 portant modification de l'arrêté n° 2004-17923 du 13 septembre 2004, relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique à Paris (Arrêté du 6 septembre 2007).....	853
Arrêté n° 2008-00186 autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2008, de l'exploitation publique de la plateforme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mars 2008).....	853
Arrêté n° 2008-00189 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 19 mars 2008).....	854
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	855
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	855

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0987 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 12 mars 2008).....	855
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 novembre 2007.....	856

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 novembre 2007.....	856
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1000 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques — Titre IV — organisé à partir du 13 juin 2008 (Arrêté du 14 mars 2008).....	856
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1 ^{re} classe, spécialité cuisine, ouvert le 28 décembre 2007 — Nombre de postes offerts : 20.....	856
Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations de l'exercice 2008 — Conseil d'Administration du 31 janvier 2008.....	857

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins.....	857
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris.....	857
Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage.....	858
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité menuisier.....	858

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	858
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers (F/H).....	859
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de directeur d'établissement sanitaire et social ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou directeur d'hôpital, ou attaché(e) confirmé(e) pour la direction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.....	859
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Filière administrative, sociale ou ouvrière — Cadre Hôtelier.....	860

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 21 février 2008

Résolution : levée de vœu au 140-144, rue de Rivoli, 44-46, rue de l'Arbre Sec, 9-11, rue du Roule (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné les relevés architecturaux exécutés par Michel JANTZEN, architecte en chef des monuments historiques, et noté l'engagement écrit du propriétaire, la S.C.I. Rivoli-Roule, de procéder à un démontage précautionneux des différents éléments déjà relevés dans les caves, ainsi qu'à un relevé complémentaire des parties qui viendraient à être découvertes lors des démolitions. La S.C.I. s'engage en outre à conserver et mettre en valeur dans le sous-sol le mur qui matérialise l'empreinte fossile d'un parcellaire issu de l'enceinte du XI^e siècle. La commission accepte la démolition partielle des planchers en mauvais état de l'immeuble en fond de cour du 140, rue de Rivoli, immeuble du XVII^e siècle, protégé au titre du P.L.U. Sous réserve d'un accord sur la surveillance des travaux de démolition, la Commission a levé le vœu formé lors de la séance du 18 septembre 2007 au 140-144, rue de Rivoli, 44-46, rue de l'Arbre Sec, 9-11, rue du Roule (1^{er} arr.). Cet accord ne préjuge en rien des fouilles archéologiques qui ont été demandées et seront conduites sous la responsabilité du Service régional d'archéologie.

Résolution : vœu au 1-3, rue Hyacinthe et 13, rue de la Sourdière (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour une meilleure conservation des caves voûtées et des murs de façade à rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1-3, rue Hyacinthe et 13, rue de la Sourdière (1^{er} arr.), immeuble du XVII^e siècle, protégé au titre du P.L.U. Elle demande que la devanture commerciale future soit en accord avec le caractère de la rue.

Résolution : vœu au 12, Cité Trévise (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé une meilleure conservation des éléments structurels, et notamment des planchers, de l'immeuble situé au 12, Cité Trévise (9^e arr.), immeuble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Résolution : vœu au 52, rue Servan (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la démolition des annexes et hangars de fond de parcelle et pris acte de la conservation intégrale de l'immeuble principal au 52, rue Servan (11^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U., dans le cadre du projet de transformation en résidence sociale.

Résolution : vœu au 30-30 bis, rue de Paradis (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART,

adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que l'ensemble des magasins de la société Baccarat, au 30-30 bis, rue de Paradis (10^e arr.), soit inscrit sur la liste supplémentaire des immeubles protégés au titre du P.L.U. Ce remarquable ensemble de halles de stockage, de salons de présentation et de guichets de vente, datant de la deuxième moitié du XIX^e siècle, est unique en son genre. La Commission demande que soient faits une étude historique et un diagnostic patrimonial destinés à éclairer les interventions futures.

Elle demande que soit relancée la procédure en vue de l'inscription de l'ensemble à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Résolution : maintien du vœu au 5-15, rue Pierre Bourdan et 57-59, rue de Reuilly (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a maintenu le vœu émis lors de la séance du 21 janvier 2008, concernant le 5-15, rue Pierre Bourdan (12^e arr.), siège de l'école Boule, ensemble protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. Elle accepte les démolitions prévues dans le projet d'agrandissement de l'école (aile de Laprade le long du mur mitoyen, petite maison ancienne). Elle note que la façade en panneau-tage métallique de Jean PROUVÉ est conservée intacte, hormis l'intervention minimale de traitement de l'entrée. Elle déplore cependant que ce projet prévoie la disparition des ateliers de modelage situés dans la cour qui, avec leur mobilier pédagogique spécifique, forment témoignage des origines de l'école, et demande que leur conservation soit privilégiée.

Résolution : vœu au 124, avenue du Général Leclerc (14^e) ; 1, avenue Corentin Cariou (19^e) ; 128, avenue de Saint-Ouen (18^e) ; 81, boulevard Ornano (18^e)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que les quatre gares du chemin de fer de Petite Ceinture non actuellement protégées (Gare d'Ornano, Gare de Saint-Ouen, Gare de Montrouge, Gare du Pont de Flandre) soient inscrites sur la liste supplémentaire des immeubles protégés au titre du P.L.U. Ces quatre nouvelles protections, venant compléter les douze déjà acquises, conforteront la trace dans la ville d'un réseau ferré ancré dans la mémoire des Parisiens, quoique peu visible dans son infrastructure ; l'ensemble des seize gares protégées, comme les barrières qui subsistent de l'enceinte des fermiers généraux, œuvres de LEDOUX, étant appelées à prendre valeur de portes de Paris.

Résolution : vœu au 117, rue de la Tour (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a demandé l'inscription à la liste supplémentaire des immeubles protégés au titre du P.L.U., de l'hôtel particulier de style néo-gothique construit par les architectes VIARD et DASTUGUE en 1921, au 117, rue de la Tour (16^e arr.). Cet immeuble, très bien conservé dans sa façade, sa distribution intérieure et ses décors, témoigne de la persistance des styles historiques au XX^e siècle.

Résolution : vœu au 112-122, rue des Poissonniers (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation de l'ancien centre médical de ce site ferroviaire situé au 112-122, rue des Poissonniers (18^e arr.), par son étrangeté et sa forte présence architecturale en bordure des

voies ferrées, ce petit édifice du XX^e siècle ajoutera à la qualité du paysage urbain à créer dans le cadre de l'opération d'aménagement, tout en témoignant de l'histoire du site.

Résolution : suivi au 9, rue Erlanger (16^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le projet de restructuration de la villa construite par l'architecte Paul SEDILLE en 1884, au 9, rue Erlanger (16^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

Avis : recommandation au 6-8, rue de la Petite Truanderie (1^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est félicitée de l'évolution du projet d'aménagement des caves de l'immeuble sis au 6-8, rue de la Petite Truanderie (1^{er} arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U. Elle demande qu'un relevé architectural de ces caves voûtées du XVII^e siècle soit exécuté avant intervention et que les travaux soient menés avec la plus grande précaution, accompagnés par un homme de l'art.

Avis : recommandation au 252, rue de la Croix Nivert (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 février 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet de construction, présenté au 252, rue de la Croix Nivert (15^e arr.), présente une meilleure intégration à une séquence urbaine sensible (déjà évoquée devant la Commission du Vieux Paris dans la séance du 3 juin 2003), et notamment aux retraits consentis par l'immeuble mitoyen pour respecter et préserver la faible hauteur des maisons anciennes voisines.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la caisse de la mairie.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2008 :

Mme Nadiège BOUVIL, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 15^e arrondissement, pour la crèche collective située 62, rue Cambronne, à Paris 15^e, à compter du 14 mars 2008.

Mairie du 20^e arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs à la caisse de la mairie.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2008 :

Mme Armelle CASSE, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associa-

tions, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la halte-garderie située 9, passage des Tourelles, à Paris 20^e, à compter du 14 mars 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2008 :

Mme Anne ZENED, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour le jardin d'enfants maternel situé 31, rue du Retrait, à Paris 20^e, à compter du 14 mars 2008.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » se réunissant le 6 février 2008 est fixée comme suit :

— Présidente du Jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art,

Et par ordre alphabétique :

— AIM Bruno, représentant de la confédération des glaciers ;

— BARTHEN Sylvie, responsable conventions collectives nationales chez ISICA ;

— BERNARDIN Marie-Paule, écrivain gastronomique ;

— BOUCHER Christiane, professionnelle du chocolat ;

— BRANLARD Jean-Paul, maître de conférence en droit alimentaire ;

— GAUTHIER Jean-Pierre, vice-président de la Fédération des Pâtisseries ;

— DAUBOS Franck, chocolatier — Grand Prix du chocolat 2005 ;

— DEGUILLAUME Claude, vice-président de la Chambre des Métiers ;

— FURET Alain, président de l'Union des Chocolatiers ;

— HENRI-ROBERT Jacques, membre de l'Académie Culinaire de France ;

— KANO Yukino, journaliste ;

— LE GARREC Alain, conseiller de Paris ;

— LOMBARD Madeleine, présidente d'honneur de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs ;

— MABILLE Jacques, président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries ;

— PADOVANI Marie-Louise, adjointe au Maire du 14^e arrondissement ;

— PERROT-MINOT Claude, ingénieur de l'Institut des Sciences et Techniques des Aliments ;

- ROGER Patrick, chocolatier — Grand Prix du Chocolat 2007 ;
- TEMPION Gérard, adjoint au Maire du 12^e arrondissement ;
- WEINER Marie-Christine, haut fonctionnaire.

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Résultat du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2008 portant règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2008 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2008 en date du 6 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2008 est décerné à :

— M. Hubert MASSE, Le Cacaotier, 14, rue Mora, 95880 Enghien les Bains.

Art. 2. — Ont également été distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2) Mme Dominique AUTRET, chocolaterie Servant, 30, rue d'Auteuil, 75016 Paris ;

3) M. Didier FOURREAU, chocolaterie Charpentier, 87, rue de Courcelles, 75017 Paris ;

4) M. Etienne DOLFI, La Mère de Famille, 35, rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris ;

5) M. Jean-Marc RUE, Monsieur Chocolat, 102, rue de Cambonne, 75015 Paris ;

6) M. Jean-Charles ROCHOUX, 16, rue d'Assas, 75006 Paris ;

7) M. Gérard MULOT, 93, rue de la Glacière, 75013 Paris ;

8) M. Sylvain LAUWERIER, 55, rue des Bourguignons, 92270 Bois Colombes ;

9) M. Rodolphe CHASSAING, Hors des Sentiers Battus, 9, rue Beaugrenelle, 75015 Paris ;

10) M. Patrice CHAPON, Chapon Chocolatier, 52, avenue Mozart, 75016 Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation de la composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » se réunissant le mardi 12 février 2008 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est fixée comme suit :

— Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art,

Et par ordre alphabétique :

— Laurent BROMBERGER, directeur de paris-bistro.com ;

— Jean-Pierre COHIER, lauréat du Grand Prix de la baguette 2006 ;

— Arnaud DELMONTEL, lauréat du Grand prix de la baguette 2007 ;

— Michel DESSESSERT, administrateur « Les Toques Blanches » ;

— François DUMOULIN, société Signe Ascendant ;

— Yuki KANO, journaliste ;

— Steven KAPLAN, universitaire spécialiste de l'histoire du pain en France ;

— Claude DEGUILLAUME, représentant la Chambre des Métiers ;

— Madeleine LOMBARD, président d'honneur de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France ;

— Jacques MABILLE, président de la Chambre professionnelle des Boulangers ;

— Jean-Luc POUJAURAN, boulanger ;

— Eric SANNA, lauréat du Grand prix de la baguette 2005 ;

— Laurent SOMMIER, chef boulanger du Ritz ;

— Gérard TEMPION, adjoint au Maire du 12^e arrondissement ;

— M. TRESMONTANT, journaliste.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Résultat du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2007 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2008 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2008 en date du 12 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2008 est décerné à :

— M. Anis BOUABSA, 32-34, rue Tristan Tzara, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2) M. Fabrice POTTIER, 231, rue de Vaugirard, 75015 Paris ;

3) Morgan GANTIER, 2, rue Corot, 75016 Paris ;

4) M. Franck TOMBAREL, 64, avenue Félix Faure, 75015 Paris ;

5) M. Emmanuel MERLHES, 225, rue de Charenton, 75012 Paris ;

6) Lydie et Arnaud DUMONT, 53, rue Navier, 75017 Paris ;

7) M. Régis COLIN, 53, rue Montmartre, 75002 Paris ;

7) M. Raoul MAEDER, 158, boulevard Berthier, 75017 Paris ;

9) M. Stéphane EURY, 98, rue de Meaux, 75019 Paris ;

10) M. et Mme PLANCHAIS, 40, rue Lepic, 75018 Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Attribution de la dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » à l'actuelle allée du Canal dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8 et commençant au n° 115, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 28 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 006 en date du 4 février 2008 relative à la substitution de la dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » à l'actuelle allée du Canal, dans sa partie comprise entre le numéro 2 et le numéro 8 et commençant au numéro 115, quai de Valmy, dans le 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la voie privée intérieure à l'université Paris VII est propriété de l'Etat ;

Considérant que M. Alain LHOSTIS, adjoint au Maire de Paris chargé de la santé et des relations avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, a proposé de rendre hommage au Professeur Jean BERNARD (1907-2006), fondateur de la faculté de Médecine en attribuant la dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » à la voie privée intérieure à l'université Paris VII, à Paris 10^e ;

Considérant que l'université de Paris VII, représentée par son Président M. Benoît EURIN a donné son accord à l'attribution de cette dénomination ;

Considérant que cette dénomination ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » est substituée à l'actuelle allée du Canal, dans sa partie comprise entre le numéro 2 et le numéro 8 et commençant au numéro 115, quai de Valmy, dans le 10^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Et décide :

Art. 3. — La dénomination « allée du Professeur Jean Bernard » est agréée pour la voie privée intérieure à l'université Paris VII, commençant au numéro 8, allée du Professeur Jean Bernard et finissant au numéro 6, avenue de Verdun, dans le 10^e arrondissement de Paris, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous points.

Art. 4. — Les feuilles parcellaires n^{os} 52 C4 édition 1970, 72 A2 et 72 B1 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 5. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — La pose des plaques indicatrices des voies susvisées sera assurée par le propriétaire intéressé en accord avec la Direction de la Voirie et des Déplacements (6^e Section Territoriale, 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris). L'université Paris VII représentée par son président, M. Benoît EURIN, informera les Services Municipaux (Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04) de la pose des plaques.

Art. 7. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et la Directrice de l'Urbanisme est chargée de la notification de la présente décision. Cet acte administratif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie sera adressée à :

1° au propriétaire intéressé :

— Université Paris VII, à l'attention de M. Benoît EURIN, président de l'Université, 2, place Jussieu, 75251 Paris Cedex 05 ;

2° à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

3° à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 février 2008

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 31 janvier 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le II de l'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction par le Secrétaire Général dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession. Il est également responsable de la coordination des achats et marchés de la Direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

1 — le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection ; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux bureaux ci-dessous qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence ;

2 — le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du Conseil de Patrimoine et assure son secrétariat ;

3 — le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application ;

4 — le Bureau de la Comptabilité et des Marchés (B.C.M.) élabore et suit le budget du service et ordonnance des recettes et des dépenses de la gestion immobilière ; il est responsable de la passation et de l'exécution des marchés du service et assure la fonction de coordination des achats et marchés de la Direction ;

5 — la Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière. »

Art. 2. — En conséquence, le 3 de l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Bureau des Moyens est chargé de la logistique générale ainsi que des relations avec le contrôle de gestion du Secrétariat Général. »

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 février 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Scolaires. — Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1, adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 janvier 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006, approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement arrêté par le Maire de Paris le 13 juillet 2006 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est établi conformément au document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

N.B. : Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l' Arsenal dans le 4^e arrondissement, bureau 3.23 (3^e étage).

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e — 3^e secteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07-36011 passé le 7 septembre 2007 avec la société PEOPLE&BABY pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 13 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 décembre 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e, pour l'encaissement des participations familiales, (Téléphone : 01 56 79 04 20), gérée par la société PEOPLE&BABY.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au moins une fois par semaine, selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société PEOPLE&BABY ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 17 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8^e — 3^e secteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.015 passé le 16 octobre 2007 avec la fondation œuvre de la croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 44 70 77 80) gérée par la fondation œuvre de la croix Saint Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent neuf euros (609 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la fondation œuvre de la croix Saint Simon ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 5, place des Petits Pères, Paris 2^e — 3^e secteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.026 passé le 3 décembre 2007 avec la société La Maison Bleue pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2^e (Téléphone : 01 44 50 54 80), gérée par la société La Maison Bleue.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent neuf euros (609 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société La Maison Bleue ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9^e — 3^e secteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.024 passé le 3 décembre 2007 avec la fondation œuvre de la croix St Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie et halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9^e (Téléphone : 01 53 20 65 90) gérée par la fondation œuvre de la croix St Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie et la halte-crèche.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cent trente neuf euros (1 139 €) soit cinq cent trente euros (530 €) pour la halte-garderie et six cent neuf euros (609 €) pour la halte-crèche.

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-tEUR des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- à Mme COMPAIN, directrice générale de la fondation œuvre de la Croix St Simon ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Trinité, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'une canalisation en égouts doivent être entrepris à Paris 9^e, rues Morlot, de la Trinité et de Cheverus par la Compagnie des Eaux de Paris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue de la Trinité ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 23 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trinité (rue de la) : - côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 23 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble doivent être entrepris à Paris 9^e, rue Fromentin et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 31 mars 2008 au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Fromentin (rue) : — côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 31 mars 2008 au 4 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre et Marie-Curie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'un immeuble particulier 21, rue Pierre et Marie-Curie, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 2 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Pierre et Marie-Curie (rue) : côté pair au droit du n° 20 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 11 avril 2008 inclus.

— Pierre et Marie Curie (rue) : côté impair en vis-à-vis du n° 20 (neutralisation de 3 places de stationnement) du 11 avril au 25 avril 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'un immeuble 45, rue Pernéty, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 17 juin 2008 inclus :

— Pernéty (rue) : côté pair, du n° 32 au n° 34 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité suite à l'effondrement du trottoir au droit des travaux de démolition d'un bâtiment 3, rue Olivier Noyer, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Olivier Noyer, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Hippolyte Maindron vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 avril 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Duchène, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée, n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Henri Duchène, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 4 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Henri Duchène (rue) : au droit des n^{os} 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-017 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2007-170 du 9 octobre 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2007-170 du 9 octobre 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique, rue Dutot dans le 15^e arrondissement.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal STV 3/2007-170 du 9 octobre 2007 jusqu'au 15 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal susvisé n° STV 3/2007-170 du 9 octobre 2007 sont prorogées jusqu'au 15 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue d'Auteuil, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 mars au 25 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 25 avril 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Auteuil (rue d') : au droit du n° 10 (2 places), au droit du n° 12 (1 place zone de livraison).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Siam, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Siam, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 avril au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 28 avril au 16 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Siam (rue de) : côté impair, au droit des n° 1 à n° 15.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 16^e, du 28 avril au 16 mai 2008 inclus :

— Siam (rue de), au droit du n° 3, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de rénovation du réseau d'eau (Eau de Paris), avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 mars au 11 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 11 avril 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Porte de Vitry (avenue de la), côté pair, dans sa partie comprise entre l'avenue Boutroux et le boulevard Masséna.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la société Decaux (entreprise Eurovia), avenue Emile Laurent, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 mars au 18 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 18 avril 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (9 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, avenues Emile Laurent et Maurice Ravel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de Compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la société Decaux (entreprise Eurovia), avenues Emile Laurent et Maurice Ravel, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 mars au 18 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 18 avril 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (avenue), côté impair, au droit du n° 15 (6 places) ;

— Maurice Ravel (avenue), côté impair, au droit du n° 1 (3 places).

Art. 2. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 13, avenue Emile Laurent, à Paris 12^e sera déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 11 de la même voie du 25 mars au 18 avril 2008 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 13 de l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e du 25 mars au 18 avril 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Crozatier et de Cîteaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise Les Chantiers Modernes), rues Crozatier et de Cîteaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 20 juin 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Crozatier (rue), côté pair, au droit des n^{os} 34 à 40 (6 places) ;

— Cîteaux (rue de), côté impair, au droit du n° 19 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 28 décembre 2007 sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 20 juin 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Crozatier (rue), au droit du n° 34 (Hôpital Saint-Antoine).

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la société Decaux (entreprise Eurovia), rue Traversière, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 mars au 18 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 18 avril 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Traversière (rue), côté pair, au droit du n° 78 (4 places et une ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 19^e arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Annexe : liste des emplacements

19^e arrondissement :

- Algérie (boulevard d'), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Algérie (boulevard d'), au droit du n° 29, deux emplacements ;
- Algérie (boulevard d'), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Alsace-Lorraine (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

- Archereau (rue), au droit des n^{os} 55-57, un emplacement ;
- Ardennes (rue des), au droit du n° 24 bis, un emplacement ;
- Ardennes (rue des), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Argonne (rue de l'), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Armand Carrel (place), au droit du n° 3, à côté de l'emplacement transport de fonds, deux emplacements ;
- Armand Carrel (rue), à 50 m de l'angle formé avec l'avenue Jean Jaurès, un emplacement ;
- Armand Carrel (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Armand Carrel (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Aubervilliers (rue d'), au droit du n° 50, un emplacement ;
- Aubervilliers (rue d'), au droit des n^{os} 62-64, un emplacement ;
- Aubervilliers (rue d'), au droit du n° 88, un emplacement ;
- Aubervilliers (rue d'), au droit du n° 154, un emplacement ;
- Aubervilliers (rue d'), au droit du n° 156, un emplacement ;
- Barbanègre (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Belleville (rue de), au droit du n° 117, à côté de l'emplacement transport de fonds, un emplacement ;
- Belleville (rue de), au droit du n° 339 bis, un emplacement ;
- Bellevue (rue de), au droit du n° 11 ter, un emplacement ;
- Bois (rue des), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Bois (rue des), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Bois (rue des), au droit du n° 32 bis, un emplacement ;
- Bolivar (square), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Botzaris (rue), en face de la rue Fessart, un emplacement ;
- Botzaris (rue), en vis-à-vis du n° 12, un emplacement ;
- Botzaris (rue), au droit du n° 74, un emplacement ;
- Burnouf (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Cambrai (rue de), au droit du n° 3 bis, un emplacement ;
- Cambrai (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Cambrai (rue de), au droit du n° 20, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Carducci (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Carolus Duran (rue), au droit des n^{os} 7-9, un emplacement ;
- Cavendish (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Chaumont (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Clavel (rue), au droit du n° 8 bis, un emplacement ;
- Clavel (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Crimée (rue de), au droit du n° 4, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Crimée (rue de), en vis-à-vis du n° 36, un emplacement ;
- Crimée (rue de), au droit du n° 95, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Crimée (rue de), au droit du n° 232, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit du n° 13 bis, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit des n° 15-17, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit du n° 67, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit du n° 75, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit du n° 88, un emplacement ;
- Curial (rue), au droit du n° 96, un emplacement ;

— Dampierre (rue), au droit des n° 9-11, un emplacement ;

— David d'Angers (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— David d'Angers (rue), au droit des n° 11-13, un emplacement.

— David d'Angers (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— David d'Angers (rue), au droit du n° 55, un emplacement ;

— David d'Angers (rue), au droit du n° 66, un emplacement ;

— Debidour (avenue), au droit du n° 1, deux emplacements ;

— Edouard Pailleron (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Egalité (rue de l'), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Egalité (rue de l'), au droit du n° 27 bis, un emplacement ;

— Emile Bollaert (rue), au droit du n° 85, deux emplacements ;

— Emile Reynaud (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Euryale Dehaynin (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Euryale Dehaynin (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Fessart (rue), au droit du n° 39, deux emplacements ;

— Fessart (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Fessart (rue), au droit du n° 71, un emplacement ;

— Fêtes (rue des), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement livraison, deux emplacements ;

— Flandre (avenue de), au droit des n° 17/19, deux emplacements ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 25, deux emplacements ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 59, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 88, à côté du transport de fonds, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 99, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 110, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 117, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 135, un emplacement ;

— Flandre (avenue de), au droit du n° 141, un emplacement ;

— Frédéric Mourlon (rue), à 20 m en amont à l'angle du passage pour piétons avec le boulevard d'Algérie, un emplacement ;

— Gaston Rebuffat (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Général Brunet (rue du), en vis-à-vis du n° 49, un emplacement ;

— Germaine Tailleferre (rue), au droit des n° 7/9, un emplacement ;

— Germaine Tailleferre (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Goubet (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Hautpoul (rue d'), au droit du n° 54, un emplacement ;

— Hautpoul (rue d'), au droit du n° 56, un emplacement ;

— Hautpoul (rue d'), côté pair, à l'angle formé avec l'allée Darius Milhaud, un emplacement ;

— Haxo (rue), au droit du n° 120 bis, deux emplacements ;

— Haxo (rue), au droit du n° 121, un emplacement ;

— Haxo (rue), au droit des n° 126/128, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Henri Turot (rue), au droit du n° 21, deux emplacements ;

— Indochine (boulevard), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Inspecteur Allès (rue de l'), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Janssen (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Jean Jaurès (avenue), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Jean Jaurès (avenue), au droit du n° 122, un emplacement ;

— Jean Ménans (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Jean-Baptiste Semanaz (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Joinville (rue de), au droit du n° 32, un emplacement ;

— Lassus (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Laumière (avenue de), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Liberté (rue de la), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Lilas (rue des), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Lorraine (rue de), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Manin (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Manin (rue), en vis-à-vis du n° 31, un emplacement ;

— Manin (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Manin (rue), en vis-à-vis du n° 71, un emplacement.

— Manin (rue du), au droit du n° 93, un emplacement ;

— Manin (rue du), au droit du n° 129, un emplacement ;

— Maroc (rue du), au droit du n° 3, deux emplacements ;

— Maroc (rue du), au droit des n°s 14-16, un emplacement ;

— Maroc (rue du), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Mathis (rue), au droit des n°s 17-21, quatre emplacements ;

— Mathurin Moreau (avenue), au droit du n° 52, un emplacement ;

— Mauxins (passage des), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Mauxins (passage des), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Meaux (rue de), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Meaux (rue de), au droit du n° 83, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Mélingue (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Metz (quai de), au droit du n° 1-3, un emplacement ;

— Meynadier (rue), au droit du n° 17, deux emplacements ;

— Moselle (rue de la), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Mouzaïa (rue de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Mouzaïa (rue de), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Mouzaïa (rue de), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Mouzaïa (rue de), au droit des n°s 58-62, quatre emplacements ;

— Oise (quai de l'), au droit des n°s 17-19, deux emplacements ;

— Orme (rue de l'), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Ourcq (rue de l'), au droit des n^{os} 10-12, deux emplacements ;

— Ourcq (rue de l'), au droit du n^o 56, deux emplacements ;

— Ourcq (rue de), au droit du n^o 75, un emplacement ;

— Ourcq (rue de l'), au droit du n^o 79, un emplacement ;

— Ourcq (rue de l'), au droit des n^{os} 81-83, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Ourcq (rue de l'), au droit du n^o 149, un emplacement ;

— Palestine (rue), en vis-à-vis du n^o 2, un emplacement ;

— Périgueux (rue de), au droit du n^o 18, un emplacement ;

— Petit (rue), au droit du n^o 64, deux emplacements ;

— Petit (rue), au droit du n^o 71, un emplacement ;

— Petit (rue), au droit du n^o 114, deux emplacements ;

— Plateau (rue du), au droit du n^o 37, deux emplacements ;

— Porte Brunet (avenue de la), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Porte du Pré Saint-Gervais (avenue de la), au droit du n^o 12, deux emplacements ;

— Prévost (rue), au droit des n^{os} 12-14, un emplacement ;

— Pré Saint-Gervais (rue du), au droit du n^o 13, un emplacement ;

— Pré Saint-Gervais (rue du), au droit du n^o 45, un emplacement ;

— Pré Saint-Gervais (rue du), au droit du n^o 53, un emplacement ;

— Pré Saint-Gervais (rue du), au droit du n^o 84, un emplacement ;

— Prévoyance (rue de la), au droit du n^o 30, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;

— Rampal (rue), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Rampal (rue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Rébéval (rue), au droit du n^o 32, un emplacement ;

— Riquet (rue), au droit du n^o 52, deux emplacements ;

— Riquet (rue), au droit du n^o 53, deux emplacements ;

— Riquet (rue), au droit du n^o 58, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Riquet (rue), au droit du n^o 59-61, quatre emplacements ;

— Romainville (rue de), au droit des n^{os} 1-3, un emplacement ;

— Romainville (rue de), au droit du n^o 61, un emplacement ;

— Romainville (rue de), au droit du n^o 69, deux emplacements ;

— Rouen (rue de), au droit du n^o 15, deux emplacements ;

— Secrétan (avenue), au droit du n^o 61, un emplacement ;

— Secrétan (avenue), au droit des n^{os} 87-89, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Seine (quai de la), au droit du n^o 65 bis, un emplacement ;

— Sept arpents (rue des), au droit du n^o 6, un emplacement ;

— Sérurier (boulevard), au droit du n^o 28, un emplacement.

— Simon Bolivar (avenue), au droit du n^o 50, un emplacement ;

— Simon Bolivar (avenue), au droit du n^o 55, un emplacement ;

— Simon Bolivar (avenue), au droit du n^o 95, un emplacement ;

— Simon Bolivar (avenue), au droit du n^o 97, un emplacement ;

— Solidarité (rue de la), au droit du n^o 1, un emplacement ;

— Solidarité (rue de la), au droit du n^o 5, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Solidarité (rue de la), au droit du n^o 30, deux emplacements ;

— Thionville (passage), au droit du n^o 7, deux emplacements ;

— Thionville (rue de), au droit du n^o 10, deux emplacements ;

— Thionville (rue de), au droit du n^o 36, deux emplacements ;

— Tunnel (rue du), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 52, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), en vis-à-vis du n^o 60, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 84, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 86, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 148, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 150, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), au droit du n^o 154 bis, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2008-009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n^o 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n^o 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n^o 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 9^e arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Annexe : liste des emplacements

9^e arrondissement :

- Adrien Oudin (place), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Ambroise Thomas (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Athènes (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Ballu (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Bergère (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Bleue (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Boudreau (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Bourdaloue (rue), en vis-à-vis du n° 5, un emplacement ;
- Bruxelles (rue de), au droit du n° 2, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Bruxelles (rue de), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Budapest (rue de), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Buffault (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Caumartin (rue de), au droit des n°s 24-26, deux emplacements ;
- Chaptal (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Châteaudun (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Chauchat (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Chaussée d'Antin (rue de la), au droit des n°s 24-26, trois emplacements ;
- Choron (rue), au droit du n° 20, deux emplacements ;
- Clichy (boulevard de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Clichy (boulevard de), au droit du n° 51, un emplacement ;
- Clichy (rue de), au droit du n° 21, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Clichy (rue de), au droit du n° 51, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Condorcet (rue), au droit du n° 7, deux emplacements ;
- Condorcet (rue), au droit du n° 74, un emplacement ;
- Conservatoire (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Douai (rue de), au droit du n° 48, un emplacement ;
- Douai (rue de), au droit du n° 53 bis, un emplacement ;

- Drouot (rue), au droit du n°s 16-18, deux emplacements ;
- Dunkerque (rue de), au droit du n° 63, un emplacement ;
- Dunkerque (rue de), au droit du n° 69, un emplacement ;
- Duperré (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Estienne d'Orves (place d'), au droit du n° 8, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Faubourg Montmartre (rue du), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Faubourg Poissonnière (rue du), au droit du n° 75, un emplacement ;
- Gérando (rue), au droit du n° 20, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Gluck (rue), côté Opéra, un emplacement ;
- Godot de Mauroy (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;
- Grange Batelière (rue de la), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Halévy (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Haussmann (boulevard), au droit du n° 7, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Jean-Baptiste Pigalle (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- La Bruyère (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- La Rochefoucauld (rue de), au droit du n° 27, un emplacement ;
- La Tour d'Auvergne (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;
- La Tour d'Auvergne (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Laferrière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Lamartine (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Lamartine (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Lamartine (rue), au droit du n° 31, deux emplacements ;
- Manuel (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Martyrs (rue des), au droit des n°s 13-15, un emplacement ;
- Mathurins (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Mathurins (rue des), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Maubeuge (rue de), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Maubeuge (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Maubeuge (rue de), au droit du n° 76, un emplacement ;
- Milan (rue de), au droit du n° 11 bis, un emplacement ;
- Milton (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Moncey (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Morlot (rue), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Notre-Dame de Lorette (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;
- Notre-Dame de Lorette (rue), au droit du n° 37, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Paul Escudier (rue), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Pérelle (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Pierre Fontaine (rue), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Pierre Fontaine (rue), au droit du n° 25, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Pierre Haret (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Pierre Haret (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Pierre Semard (rue), au droit du n° 4, deux emplacements ;

— Provence (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Provence (rue de), au droit des n°s 65-67, deux emplacements ;

— Richer (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;

— Richer (rue), au droit du n° 53, un emplacement ;

— Rochechouart (rue de), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Rodier (rue), au droit du n° 50, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;

— Rossini (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Rougemont (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Rougemont (rue), au droit du n° 4, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;

— Taitbout (rue), au droit du n° 78, un emplacement ;

— Taitbout (rue), au droit du n° 80, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;

— Trudaine (avenue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Turgot (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Victoire (rue de la), au droit du n° 66, deux emplacements ;

— Victoire (rue de la), au droit des n°s 67-69, deux emplacements ;

— Victoire (rue de la), au droit du n° 72, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;

— Victoire (rue de la), au droit du n° 89, un emplacement ;

— Victor Massé (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Vignon (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Vintimille (rue de), au droit du n° 10, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-017 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/heure dans la rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413.14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Alleray, à Paris 15^e, il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public et tranquilliser le secteur, de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par la voie suivante :

15^e arrondissement : rue d'Alleray : entre la Place d'Alleray et la rue la Quintinie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-018 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et notamment des piétons se rendant à l'Hôpital Bretonneau et celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé 67, rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les rues Etex et Damrémont, à Paris 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

— 18^e arrondissement :

- rue Etex : depuis la rue Ganneron vers et jusqu'à la rue Joseph de Maistre,

- rue Damrémont : depuis la rue Caulaincourt vers et jusqu'à la rue Marcadet.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-020 portant création d'une aire piétonne dans la rue Charles Robin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2 et R. 411-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement et la sécurité dans la rue Charles Robin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer une aire piétonne dans la rue Charles Robin, à Paris 10^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

10^e arrondissement : rue Charles Robin : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — L'accès reste autorisé aux véhicules de secours et de services.

Art. 3. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-021 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 2003-00035 du 21 mai 2003 et n° 2004-0088 du 9 juin 2004, modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris 3^e ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 3^e, annexée à l'arrêté municipal n° 2004-088 du 9 juin 2004 est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-17096 du 10 décembre 2001, ainsi que les arrêtés municipaux n° 03-0035 du 21 mai 2003 et n° 2004-088 du 9 juin 2004 susvisés, désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté abrogés pour les emplacements réalisés dans le 3^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Annexe : liste des emplacements

3^e arrondissement :

— rue des archives : au droit du n° 41, un emplacement ;

— rue Beaubourg : au droit du n° 24, un emplacement ;

— rue Beaubourg : au droit du n° 52, un emplacement ;

— rue de Bretagne : au droit du n° 40, un emplacement ;

- rue Chapon : au droit du n° 19, un emplacement ;
- rue Charlot : au droit du n° 9, un emplacement ;
- rue Commynes : au droit du n° 18, un emplacement ;
- rue Cunin Gridaine : vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;
- rue Debelleye : au droit du n° 38, un emplacement ;
- rue Dupetit Thouars : au droit du n° 17, deux emplacements ;
- rue Elzévir : au droit du n° 5, un emplacement ;
- rue des Filles du Calvaire, au droit du n° 10, un emplacement ;
- rue des Francs Bourgeois : au droit du n° 29 ter, un emplacement ;
- rue des Francs Bourgeois : au droit du n° 32, un emplacement ;
- rue des Francs Bourgeois : au droit du n° 43, un emplacement ;
- rue des Francs Bourgeois : au droit du n° 57, un emplacement ;
- rue Froissart : au droit du 7/9, deux emplacements ;
- rue du Grenier St Lazare : au droit des n°s 22-24, un emplacement ;
- rue Greneta : au droit du n° 10, un emplacement ;
- rue des Haudriettes : au droit du n° 4, un emplacement ;
- rue des Haudriettes : au droit du n° 6, un emplacement ;
- rue des Minimés : au droit du n° 10, un emplacement ;
- rue Meslay : au droit du n° 40 bis, un emplacement ;
- rue Montgolfier : au droit du n° 12, un emplacement ;
- rue Notre Dame de Nazareth : au droit des n°s 65-67, un emplacement ;
- rue Payenne : au droit du n° 11, un emplacement ;
- rue de la Perle : au droit du n° 1, un emplacement ;
- rue Perrée : au droit du n° 7, un emplacement ;
- rue Perrée : au droit du n° 20, un emplacement ;
- rue Pont aux Choux : au droit du n° 16, un emplacement ;
- rue Rambuteau : au droit du n° 64, un emplacement ;
- rue Réaumur : au droit du n° 6, un emplacement ;
- rue St Claude : au droit du n° V à V8, un emplacement ;
- rue Ste Elisabeth : au droit du n° 10, un emplacement ;
- rue St Martin : au droit du n° 165, un emplacement ;
- rue St Martin : au droit du n° 202, un emplacement ;
- rue St Martin : au droit du n° 259, un emplacement ;
- rue Saintonge : au droit du n° 31, un emplacement ;
- rue Saintonge : au droit du n° 60, un emplacement ;
- rue Saintonge : au droit du n° 64, un emplacement ;
- rue Salomon de Caus : vis-à-vis du n° 8, un emplacement ;
- rue de Sévigné : au droit du n° 36, un emplacement ;
- rue du Temple : au droit du n° 58, un emplacement ;
- rue du Temple : au droit du n° 148, un emplacement ;
- rue de Turbigo : au droit du n° 51, un emplacement ;
- rue de Turenne : au droit du n° 50, un emplacement ;
- rue de Turenne : au droit du n° 70, un emplacement ;
- rue de Turenne : au droit du n° 132, un emplacement ;
- rue Vieille du Temple : au droit du n° 95, un emplacement ;
- rue Vieille du Temple : au droit du n° 110, un emplacement ;
- rue Villehardouin : au droit du n° 8, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-022 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Fougères, à Paris 20^e.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire rue Pierre Foncin, de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans la rue des Fougères, à Paris 20^e, voie perpendiculaire à la rue Pierre Foncin ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par la voie suivante :

20^e arrondissement :

- rue des Fougères : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-026 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Morvan, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que la configuration de la rue du Morvan, à Paris 11^e arrondissement peut obliger les piétons à circuler sur la chaussée ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, et notamment celle des élèves fréquentant l'école voisine, située au 22, rue Saint Maur, par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

— 11^e arrondissement :

- rue du Morvan.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-029 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 4^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 2003-0036 du 11 juin 2003, modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant, à Paris, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 4^e, de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, 01-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 2003-0036 du 11 juin 2003 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 4^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Annexe : liste des emplacements

— Agrippa d'Aubigné (rue), en vis-à-vis du n° 9, un emplacement ;

— Archives (rue des) ; au droit du n° 1, un emplacement ;

— Archives (rue des) ; au droit du n° 2, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Archives (rue des) ; au droit du n° 13, un emplacement ;

— Archives (rue des) ; au droit du n° 36, un emplacement ;

— Archives (rue des) ; au droit du n° 41, un emplacement ;

— Ave Maria (rue de l'), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Birague (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Bourbon (quai de), au droit du n° 53, un emplacement ;

— Brissac (rue de), au droit du n° 3, deux emplacements ;

— Cerisaie (rue de la), au droit des n°s 25-27, un emplacement ;

— Charlemagne (rue), au droit du n° 16, un emplacement, à côté du passage piétons ;

— Charlemagne (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Charles V (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Ecouffes (rue des), au droit du n° 2, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

- Figuier (rue du), en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;
- Francs Bourgeois (rue des), au droit du n° 27, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Francs Bourgeois (rue des), au droit du n° 29 ter, un emplacement ;
- Francs Bourgeois (rue des), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Francs Bourgeois (rue des), au droit du n° 57, un emplacement ;
- Guéménée (impasse), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Hospitalières Saint-Gervais (rue des), au droit du n° 12, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Lesdiguières (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Malher (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Marché des Blancs Manteaux (rue du), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Nonnains d'Hyères (rue des), en vis-à-vis du n° 12, deux emplacements ;
- Pernelle (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Saint-Antoine (rue), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Saint-Antoine (rue), en vis-à-vis des n°s 121-123, un emplacement ;
- Saint-Gervais (place), à l'angle de la rue de Lobau, deux emplacements ;
- Saint-Louis en l'Isle (rue), en vis-à-vis du n° 22, un emplacement ;
- Saint-Louis en l'Isle (rue), au droit du n° 72, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Saint-Martin (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Schomberg (rue de), au droit du n° 6, deux emplacements ;
- Temple (rue du), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Tiron (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 2, un emplacement, à côté de l'emplacement de transport de fonds ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Vieille du Temple (rue), au droit du n° 53, un emplacement ;
- Vosges (place des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Vosges (place des), au droit du n° 16, deux emplacements ;

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-030 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2002-10116 du 25 janvier 2002 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée latérale de la place Jules Hénaffe, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10116 du 25 janvier 2002 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée latérale de la place Jules Hénaffe, à Paris 14^e ;

Considérant que le projet de neutralisation à la circulation générale de la chaussée latérale de la place Jules Hénaffe n'a jamais été mis en œuvre ;

Considérant que ce projet est abandonné ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2002-10116 du 25 janvier 2002 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2002-10116 du 25 janvier 2002 susvisé, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée latérale de la place Jules Hénaffe, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-031 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes dans la rue Ambroise Thomas, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 312-1, R. 312-2, R. 312-4 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article 141-3 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'en raison de la configuration de la rue Ambroise Thomas, à Paris 9^e, il convient pour des raisons de sécurité, sur une partie de la chaussée, d'y interdire la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes ;

Considérant cependant, que les engins de nettoyage de la Propreté de Paris, d'un tonnage supérieur, n'empruntent pas le tronçon privé de la voie, dont le sous-sol occupé par des caves est plus fragile, et donc ne font pas obstacle à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de nettoyage de la Propreté de Paris, est interdite dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— rue Ambroise Thomas.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-033 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-051 du 13 décembre 2007, modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007, réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2008-004 du 21 janvier 2008 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Tocqueville, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 17^e, de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés municipaux n° 2007-034 du 28 août 2007, STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007, STV 5/2007-051 du 13 décembre 2007 et STV 5/2008-004 du 21 janvier 2008 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Annexe : liste des emplacements

— Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Albert Roussel (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Acacias (rue des), en vis-à-vis du n° 27, un emplacement ;

— Albert Samain (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Alexandre Charpentier (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Alexandre Charpentier (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Alfred de Vigny (rue), côté pair, à l'angle du boulevard de Courcelles, un emplacement ;

— Ampère (rue), au droit du n° 18, deux emplacements ;

— Ampère (rue), au droit des n°s 32-34, un emplacement ;

— Ampère (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;

— Anatole de la Forge (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue de la Grande Armée, un emplacement ;

— André Bréchet (rue), côté pair, à l'angle de la rue Frédéric Brunet, le long du stade Max Roussié, deux emplacements ;

— André Bréchet (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— André Suarès (rue), au droit du n° 2, quatre emplacements ;

— Apennins (rue des), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Apennins (rue des), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Armaillé (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Armaillé (rue d'), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Arnault Tzanck (place), côté impair, entre la rue Pierre Rebière et l'avenue de la Porte Pouchet, un emplacement provisoire jusqu'au 30 juin 2009 ;

— Aumont-Thiéville (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Aumont-Thiéville (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Aurelle de Padadines (boulevard d'), dans la contre-allée, à l'angle de la rue Cino del Duca, un emplacement ;

— Baron (rue), côté impair, à l'angle de la rue de La Jonquière, un emplacement ;

- Barye (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Batignolles (boulevard), au droit du n° 76, un emplacement ;
- Batignolles (rue des), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Batignolles (rue des), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Bayen (rue), en vis-à-vis du n° 16, entre l'avenue Niel et la rue Villebois Mareuil, un emplacement ;
- Bayen (rue), au droit du n° 54, un emplacement ;
- Bayen (rue), au droit du n° 68, un emplacement ;
- Berthier (boulevard), au droit du n° 182, un emplacement ;
- Berzélius (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Biot (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Boulay (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Boulay (rue), au droit du n° 19, deux emplacements ;
- Boulay (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
- Boursault (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Boursault (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;
- Boursault (rue), au droit du n° 72, un emplacement ;
- Boursault (rue), en vis-à-vis du n° 81, un emplacement ;
- Brémontier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Brémontier (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Bridaine (rue), côté impair, à l'angle de la rue Boursault, un emplacement ;
- Brochant (rue), entre les n°s 2 et 4, un emplacement ;
- Brunel (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
- Brunel (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Brunetière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Capitaine Lagache (rue du), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Caporal Peugeot (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Camille Blaisot (rue), côté pair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;
- Cardinet (rue), en vis-à-vis du n° 32, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 111, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit des n°s 123-125, quatre emplacements ;
- Cardinet (rue), côté pair, à l'angle de la place Charles Fillion, le long du jeu de boules, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 168, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 186, un emplacement ;
- Carnot (avenue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Catulle Mendès (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Cernuschi (rue), au droit du n° 1, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;
- Charles Fillion (place), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Charles Fillion (place), au droit du square des Batignolles, en vis-à-vis de l'église Sainte-Marie des Batignolles, un emplacement ;
- Chazelles (rue de), en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;
- Cimetière des Batignolles (avenue du), côté pair, à l'angle de la rue Saint-Just, un emplacement ;
- Cino del Duca (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Clairaut (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
- Claude Debussy (rue), côté pair, à l'angle de la place Jules Renard, un emplacement ;
- Claude Debussy (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

- Clichy (avenue de), au droit du n° 84, un emplacement ;
- Clichy (avenue de), au droit du n° 175 bis, un emplacement ;
- Colonels Renard (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 32, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 49, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 68 sur la contre-allée, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 116, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 146, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 161, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 178, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 214, un emplacement ;
- Dames (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Dames (rue des), au droit des n°s 60-62, un emplacement ;
- Darcet (rue), en vis-à-vis du n° 14, un emplacement ;
- Dautancourt (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Dautancourt (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
- Davy (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Débarcadère (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Déodat de Séverac (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Des Renaudes (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Des Renaudes (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;
- Descombes (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Dixmude (boulevard de), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Dobropol (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Docteur Heulin (rue du), au droit des n°s 9-11, un emplacement ;
- Docteur Heulin (rue du), au droit des n°s 27-29, un emplacement ;
- Douaumont (boulevard de), au droit du n° 6, deux emplacements ;
- Dulong (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Dulong (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Emile Allez (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Emile et Armand Massard (avenue), côté pair, en vis-à-vis de la rue Jules Bourdais, un emplacement ;
- Emile Level (rue), côté impair, à l'angle de la rue de La Jonquière, un emplacement ;
- Emile Level (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Emile Level (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Epinettes (rue des), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Epinettes (rue des), en vis-à-vis du n° 43, un emplacement ;

— Ernest Roche (rue), côté impair, à l'angle de la rue du Docteur Paul Brousse, un emplacement ;

— Eugène Flachet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Faraday (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Fernand Cormon (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Fourcroy (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Fourneyron (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Fragonard (rue), au droit du n° 10, trois emplacements ;

— Francis Garnier (rue), au droit du n° 14, trois emplacements ;

— Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 21, deux emplacements ;

— Gabriel Fauré (square), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Galvani (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Gauthey (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Gauthey (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Général Henrys (rue du), côté pair, à l'angle de la rue Jean Leclair, un emplacement ;

— Général Kœnig (place du), au droit des n°s 12-14, deux emplacements ;

— Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit des n°s 53-55, deux emplacements ;

— Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit du n° 58, deux emplacements ;

— Guersant (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Guersant (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Guersant (rue), côté pair, à l'angle de la rue Roger Bacon, un emplacement ;

— Guillaume Tell (rue), au droit des n°s 29-31, un emplacement ;

— Gustave Doré (rue), au droit du n° 9, deux emplacements ;

— Gustave Flaubert (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Guy Môquet (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Henri Rochefort (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Jacquemont (rue), au droit du n° 8, deux emplacements ;

— Jacques Kellner (rue), entre les n°s 22-26 et le n° 28, un emplacement ;

— Jean Leclair (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Jean Moréas (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Jean Oestreicher (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Jean-Baptiste Dumas (rue), entre les n° 9 et 9 bis, un emplacement ;

— Jean-Louis Forain (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Jouffroy d'Abbans (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Jouffroy d'Abbans (rue), au droit du n° 93, deux emplacements ;

— Jules Bourdais (rue), au droit du n° 10, deux emplacements ;

— La Condamine (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— La Condamine (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 22 bis, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 24, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 60, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n° 74, un emplacement ;

— Labie (rue), au droit du n° 5, deux emplacements ;

— Lamandé (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Lantiez (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Lantiez (rue), côté impair, à l'angle de la rue du Général Henrys, un emplacement ;

— Laugier (rue), au droit du n° 36 bis, un emplacement ;

— Le Chatelier (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Lechapelais (rue), au droit du n° 2 (à l'angle de l'avenue de Clichy), deux emplacements ;

— Legendre (rue), au droit des n°s 22-22 bis, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Legendre (rue), en vis-à-vis du n° 34, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n° 85, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n° 136, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit des n°s 160-162, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n° 184, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n° 107, un emplacement ;

— Léon Cosnard (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Lévis (rue de), au droit du n° 88, un emplacement ;

— Logelbach (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Louis Loucheur (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Louis Loucheur (rue), côté impair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;

— Mac Mahon (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Marguerite Long (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Marguerite (rue), au droit du n° 16, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;

— Maria Deraismes (rue), en vis-à-vis du n° 19, un emplacement ;

— Mariotte (rue), au droit des n°s 11-13, un emplacement ;

— Médéric (rue), au droit du n° 20, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;

— Moines (rue des), au droit du n° 29, deux emplacements ;

— Moines (rue des), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Moines (rue des), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Monbel (rue de), côté pair, à l'angle du boulevard Pereire, un emplacement ;

— Monbel (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Monceau (villa), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Mont Dore (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Montenotte (rue de), au droit du n° 10 bis, un emplacement ;

- Navier (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Navier (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;
- Navier (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;
- Nicolas Chuquet (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Nolle (rue), au droit du n° 10, deux emplacements ;
- Nolle (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;
- Nolle (rue), au droit du n° 73, un emplacement ;
- Nolle (rue), au droit du n° 83, un emplacement ;
- Nolle (rue), au droit du n° 86, deux emplacements ;
- Nolle (rue), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Paul Adam (rue), au droit des n°s 21-25, un emplacement ;
- Paul Bodin (rue), côté impair, à l'angle de la rue Ernest Gouin, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit des n° 28 bis-30, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 86, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 122, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit des n°s 144-146, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 156, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 173, en amont du bateau pavé, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), côté impair, à l'angle de l'avenue des Ternes, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 227, un emplacement ;
- Pereire (boulevard), au droit du n° 234, un emplacement ;
- Philibert Delorme (rue), en vis-à-vis du n° 24, un emplacement ;
- Pierre Demours (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Pierre Demours (rue), au droit du n° 96, un emplacement ;
- Pierre Rebière (rue), au droit du n° 10, un emplacement à compter du 1^{er} mai 2008 ;
- Pierre Rebière (rue), au droit des n°s 17-19, un emplacement à compter du 1^{er} mai 2008 ;
- Poncelet (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Pont à Mousson (rue de), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Porte de Champerret (avenue de la), côté pair, le long de la Chambre de Commerce de Paris, un emplacement ;
- Porte de Champerret (place de la), au droit du n° 10, deux emplacements ;
- Porte de Clichy (avenue de la), au droit des n°s 5-7, un emplacement ;
- Porte de Clichy (avenue de la), au droit du n° 6, deux emplacements ;
- Porte de Saint-Ouen (avenue de la), côté impair dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 1 (terre-plein), deux emplacements ;
- Porte de Saint-Ouen (avenue de la), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Porte des Ternes (avenue de la), côté impair, à l'angle de la rue Gustave Charpentier, un emplacement ;
- Porte Pouchet (avenue de la), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Pouchet (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Pouchet (rue), au droit du n° 75, un emplacement ;
- Puteaux (rue), en vis-à-vis du n° 8, un emplacement ;
- Printemps (rue du), au droit du n° 30, un emplacement ;

- Prony (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Prony (rue de), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Prony (rue de), au droit du n° 51, un emplacement ;
- Prony (rue de), au droit du n° 91, un emplacement ;
- Prony (rue de), au droit du n° 103, deux emplacements ;
- Raymond Pitet (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Reims (boulevard de), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Reims (boulevard de), au droit de la piscine, un emplacement ;
- Rennequin (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;
- Rome (rue de), en vis-à-vis du n° 93, un emplacement ;
- Rome (rue de), au droit du n° 97, un emplacement ;
- Rome (rue de), au droit du n° 113, un emplacement ;
- Rome (rue de), au droit du n° 119, un emplacement ;
- Rome (rue de), en vis-à-vis du n° 135 (le long de la voie SNCF), un emplacement ;
- Rome (rue de), au droit du n° 141, un emplacement ;
- Rome (rue de), au droit du n° 167, un emplacement ;
- Rumkorff (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Saint-Ferdinand (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;
- Saint-Ferdinand (rue), au droit du n° 52, à l'angle de l'avenue de la Grande Armée, un emplacement ;
- Saint-Just (rue), côté impair, à l'angle de la rue Pierre Rebière, un emplacement à compter du 1^{er} mai 2008 ;
- Saint-Just (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue du Cimetière des Batignolles, un emplacement à compter du 1^{er} mai 2008 ;
- Saint-Marceau (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Saint-Ouen (avenue de), côté impair, à l'angle de la rue Petiet, un emplacement ;
- Saint-Ouen (avenue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Saint-Ouen (avenue de), au droit des n°s 117-119, un emplacement ;
- Saint-Senoch (rue de), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Saussier-Leroy (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 56, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 70, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 129, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 134, un emplacement ;
- Saussure (rue de), au droit du n° 154, un emplacement ;
- Senlis (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Sisley (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Sisley (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Stéphane Grappelli (rue), au droit des n°s 13-15, un emplacement ;
- Stéphane Mallarmé (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Tarbé (rue), au droit du n° 2 bis, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Ternes (avenue des), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Ternes (avenue des), au droit du n° 51, un emplacement ;

- Ternes (avenue des), au droit du n° 69, un emplacement ;
- Ternes (place des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Ternes (place des), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Ternes (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Terrasse (rue de la), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Thann (rue de), côté impair, à l'angle de la place du Général Catroux, un emplacement ;
- Théodore de Banville (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Tocqueville (rue de), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Tocqueville (rue de), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Tocqueville (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Tocqueville (rue de), au droit du n° 43, un emplacement provisoire jusqu'au 30 mars 2009 ;
- Tocqueville (rue de), au droit du n° 43 bis, un emplacement à compter du 31 mars 2009 ;
- Truffaut (rue), au droit du n° 88, deux emplacements ;
- Truffaut (rue), côté pair, à l'angle de la rue Brochant, un emplacement ;
- Vernier (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Verniquet (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Villaret de Joyeuse (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Villaret de Joyeuse (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Villiers (avenue de), au droit du n° 41, un emplacement ;
- Wagram (avenue de), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Wagram (avenue de), au droit du n° 77, un emplacement ;
- Wagram (avenue de), au droit du n° 118, un emplacement ;
- Wagram (avenue de), au droit du n° 148, un emplacement ;
- Wagram (avenue de), au droit du n° 159, un emplacement.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par arrêté modifié en date du 19 février 2008,

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, est désignée en qualité de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, à compter du 31 mars 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

Par arrêté modifié en date du 10 mars 2008,

— Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, est désignée en qualité de chef de Bureau du budget et des marchés, à compter du 17 mars 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 du 4 février 2008 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres d'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 21-1° des 13 et 14 décembre 1999 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 109 des 19 et 20 novembre 2001 et DRH 81 des 22 et 23 octobre 2001, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris et la liste des diplômes et titres requis pour le concours externe ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts pour 4 postes à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 ;
— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité monteur en chauffage.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 142 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité monteur en chauffage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité monteur en chauffage seront ouverts à partir du 15 septembre 2008, à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 ;
— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier seront ouverts à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent-chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Louis PONCHELET (soi : 2.004.116), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 4 de la Commission Administrative Paritaire n° 62, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Sylvanise COMA, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Julia MANCHAUD BENJAMIN, née GANGAPAL (soi : 627.196), candidate désignée par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 62, est nommée représentante du personnel suppléante en remplacement de M. Van Vinh NGUYEN, nommé représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour un poste.

Aucun des candidats admissibles n'a été déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. SUARD Laurent
- 2 — M. PORQUET Gregory
- 3 — M. LEFAUCHEUR Régis.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 4 février 2008 pour six postes.

- M. BOGDANOVIC Stéphane
- M. DJATTOUF Saad
- M. GAUFFENY Alexandre
- M. HORABIK Jean François
- Mlle POLLE Sylvie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 4 février 2008 pour dix postes.

- M. ANCELE Bruno
- M. BAGUET Patrick

- M. BARROT Fabrice
- M. BOHUON Joël
- M. DUPLESSY Fabien
- M. LARGE Jean
- Mlle LAVAGNA Karine
- M. MASSAINT Frédéric
- M. OUAHAL Nordine
- M. RICHARD Fabien
- M. ROUIZI Ahcene.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des élus de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.

- 1 — M. MARTIAL Fabien
- 2 — M. CAILLET Gilles
- 3 — M. ABBATE Manuel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des élus de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.

- 1 — Mlle GUENIN Karine Catherine
- 2 — M. SLOMCZYNSKI Christophe
- 3 — M. ESNAULT Alban René.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des élus de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BELUCHE Florent
- 2 — M. BELHUMEUR Sébastien
- 3 — M. GANTOIS Marc
- 4 — M. ANCELIN Thierry
- 5 — M. GARCIA Christian.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

1 — M. ELENGA Anastase

2 — M. GUERVIN Jean.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

1 — M. BLANGY Frédéric

2 — M. CHURLET Bruno

3 — M. GOSSELIN Christophe

4 — M. MARTIAL Damien

5 — M. SCAILLIEREZ Thierry

6 — M. SPROCANI Cyril

7 — M. TALHA Mohamed

8 — M. THOMAS Jérôme.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la troisième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes.

1 — Mlle ANGUELOU Lauriane

2 — M. ARFA Mohamed

3 — M. BAUDOIN Ludovic

4 — M. BESSAM Quentin

5 — Mlle BEUCHER Charlène

6 — Mlle BIRONNEAU Marion

7 — M. BLAIN Michael

8 — M. BLANCHARD Pierrick

9 — M. BONVIN Charles

10 — M. BOULEMDARAT Ali

11 — M. BRODZKI Ivan

12 — M. BRUNEEL Ludo

13 — Mlle CALLOC H Nolwenn

14 — Mlle CAUCHY Angélique

15 — M. CAZADE Julien

16 — M. CHAKHITE Karim

17 — M. CHAMBAULT Jérôme

18 — M. CLOEZ Frédéric

19 — Mlle COSSARD Solène

20 — M. DA SILVA Marco

21 — Mlle DARRICAUX Cécile

22 — Mlle DAURE Charlotte

23 — Mlle DEMANGEON Céline

24 — Mlle DEZERT Eloïse

25 — Mlle DURAND Estelle

26 — M. FIEVRE Emmanuel

27 — Mlle FLORENTIN Julie

28 — M. FORTES Ludovic

29 — M. FOUQUET Stéphane

30 — Mlle FREMAUX Florence

31 — Mlle GARCIA PERIER-GARCIA Clémence

32 — M. GAZZA Clément

33 — Mlle GEOFFROY Caroline

34 — M. GEY Justin

35 — Mlle GILBERT Hervelyne

36 — M. GRON Romain

37 — M. IRAETA Thomas

38 — M. JACQUOT Pierre

39 — Mlle JUPPY Claire

40 — Mlle KOWALSKI Claire

41 — Mlle LANDRIEUX Elodie

42 — M. LAURENT Matthieu

43 — Mlle LE LIBOUX Audrey

44 — Mlle LEBEAU Sophie

45 — M. LEBOEUF Antoine

46 — Mlle LECLERC Célimène

47 — Mlle LEFEBVRE Amandine

48 — M. LEKDIM Mimoun

49 — M. LENAIN Julien

50 — M. LHERBIER Romain

51 — M. LOUFRANI Ludovic

52 — M. MILLE Pierrick

53 — Mlle MILOCHAU Nolwenn

54 — M. MOUIEL Philippe

55 — M. NIGGLI Walter

56 — M. PANSIOT Benjamin

57 — Mlle PETIT Marina

58 — Mlle PREVOST Candice

59 — Mlle PROVENT Lyne

60 — M. PUTHOSTE Simon

61 — Mlle RASSERIE Aurélie

62 — Mlle RESTOIN Claire

63 — M. ROBIN Ruddy

64 — Mme ROQUET-ALEXANIAN Sonia

- 65 — M. SALOMON Richard
 66 — Mlle TAMBORINI Aurélie
 67 — Mlle TOULOUSE Marion
 68 — M. TUSSEAU Pierre
 69 — M. VIOLETTE Jérémy
 70 — Mlle WASILEWSKI Patricia
 71 — M. YTHIER Stéphane.

Arrête la présente liste à soixante et onze (71) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager ouvert à partir du 4 février 2008 pour un poste.

- 1 — M. LYSIAK Vincent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Le Président du jury

Christophe RENVOISE LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager ouvert à partir du 4 février 2008 pour deux postes.

- 1 — M. DE GROOTTE Eric
 2 — M. DU MERLE Charles
 3 — M. JOUBERT Gérard
 4 — M. PERROUAS Thomas.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE LE GAL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'hôpital Robert Debré pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 49, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8,

Autorise :

I. — L'Hôpital Robert Debré à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 49, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, à compter du 1^{er} janvier 2008.

II. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 autorisant la S.A.S. « Baby's Cool » dont le siège social est situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e à faire fonctionner un établissement multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La SAS « Baby's Cool » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 février 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 30 octobre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, 75009 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 300 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 944 285 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 206 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 231 585 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM est fixé à 19,74 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSAD 20 situé 25, rue Saint Fargeau, 75020 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD 20 situé 25, rue Saint Fargeau, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 200 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 252 266 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 980 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 455 446 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 est fixé à 19,48 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137 bis, rue du Mont Cenis, 75018 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137 bis, rue du Mont Cenis, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 170 446 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 195 500 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 436 746 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 est fixé à 19,08 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, 75507 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, 75507 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 845 003 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 400 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 878 103 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSD est fixé à 19,51 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 100 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 330 314 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 123 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 491 414 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ASAD 10 est fixé à 19,46 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, 75015 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 340 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 031 323 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 16 469 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 048 482 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 650 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE est fixé à 17,52 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint Jacques, 75005 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint Jacques, 75005 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 120 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 655 887 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 554 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 838 561 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile FOSAD est fixé à 19,75 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint Ambroise, 75011 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint Ambroise, 75011 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 007 969 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 143 769 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 500 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM est fixé à 19,27 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 110 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 775 966 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 750 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 060 826 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS est fixé à 19,55 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 099 927 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 500 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 209 427 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 96 800 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS est fixé à 19,41 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 624 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 728 228 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 123 432 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 852 284 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 43 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 19,65 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 618 337 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 788 337 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 19,54 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif horaire afférents au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 065 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 481 795 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 44 998 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 536 858 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE est fixé à 17,66 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} avril 2008 aux unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 130 450 554 € ;

— Section afférente à la dépendance : 36 462 076 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 130 450 554 € ;

— Section afférente à la dépendance : 36 462 076 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont fixés à 77,21 € en chambres simples et à 72,27 € en chambres doubles à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixé à compter du 1^{er} avril 2008 à 98,31 €.

Art. 4. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé à compter du 1^{er} avril 2008 à 98,31 €.

Art. 5. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 23,04 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,09 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,21 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'année 2008, des tarifs des repas pris en charge au titre de l'aide sociale.

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2008 :

— petit déjeuner :	1,75 €
— déjeuner :	16,85 €
— dîner :	12,55 €
	<hr/>
	31,15 €

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2008 :

— petit déjeuner :	0,40 €
— déjeuner :	6,55 €
— dîner :	4,75 €
	<hr/>
	11,70 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa — 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20990 portant modification de l'arrêté n° 2004-17923 du 13 septembre 2004, relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique à Paris ;

Considérant que la présence nombreuse de colporteurs et de vendeurs d'objets à proximité du Musée d'Orsay, place Henri de Montherlant et rue de la Légion d'Honneur, à Paris 7^e, constitue une gêne importante à la circulation des piétons, et est à l'origine d'incidents et troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 susvisé est complété comme suit :

— place Henri de Montherlant et la rue de la Légion d'Honneur.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00186 autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2008, de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999, autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20019 du 5 janvier 2007, autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la lettre du 10 décembre 2007 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2008, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de l'aviation civile nord ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations le 8 février 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à

Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 2° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la SARL AEROPARIS. Cette autorisation prend fin le 31 décembre 2008.

Néanmoins, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 150 mètres du sol.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;
- en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux tous les mouvements du ballon sont annoncés sur la fréquence auto-information de l'héliport.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 7. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité délivré à cet aéronef.

P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 mètres de l'héliport

Art. 8. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone

de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport soit par téléphone au 01 45 54 04 44, soit par radio TWR 118,5 MHz.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR 118,5 MHz) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence.

Le service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Art. 9. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 10. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 11. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 12. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 13. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la direction centrale de la police aux frontières (téléphone : 01 49 27 41 28 — H 24).

Art. 14. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 15. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 16. — Le Directeur des Services techniques et logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le délégué Ile-de-France de la Direction de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00189 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment les établissements scolaires et les établissements de garde d'enfants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié susvisé interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements est complété comme suit :

19^e arrondissement :

— Cheminets (rue des), au droit du n° 18.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur de Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Chénier, à Paris 2^e (arrêté du 14 mars 2008).

L'arrêté de péril du 27 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 14 mars 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 46, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (arrêté du 14 mars 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 18 octobre 2002 est prononcée par arrêté du 14 mars 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0987 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2008-0652 du 18 février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier », à Paris 14^e arrondissement ;

Mme Martine NEVEU, directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » ;

Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de l'EHPAD « Belleville » ;

Mme Laurie DODIN, adjointe au Maire de Franconville (95) ;

M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Mairie de Saint-Maur (94).

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Viviane LE CESNE, adjointe au Chef du Bureau des personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Alain BEAUVOIS le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 novembre 2007.

- 1 — Mlle Stéphanie FABRE
- 2 — Mlle Déborah DE OLIVEIRA
- 3 — Mlle Mélaïne COUROT
- 4 — Mlle Agnès JOUANNE
- 5 — Mlle Marie-Jeanne DUFEU
- 6 — Mlle Sandrine ARNOULT
- 7 — Mlle Emeline HEROUARD
- 8 — Mlle Mélanie MAHEROU
- 9 — Mlle Emilie AUGERAI
- 10 — Mlle Virginie MIRANVILLE.

Liste arrêtée à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury
Ghislaine CHAMPY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 novembre 2007.

- 1 — Mme Claire TILLIER
- 2 — Mlle Angeline POUSSIER.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury
Ghislaine CHAMPY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1000 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques — Titre IV — organisé à partir du 13 juin 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment le paragraphe 4 de l'article 5 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 2 aides médico-psychologiques — Titre IV — au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé le 13 juin 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 14 avril au lundi 28 avril 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 14 avril au mardi 13 mai 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1^{re} classe, spécialité cuisine, ouvert le 28 décembre 2007 — Nombre de postes offerts : 20.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

- M. AIT SAADA Samir
- Mme BENNADJI Teldja, née AFAFSA
- M. BONHOMME Frédéric
- M. BORELLO Frédéric
- M. COLBAC Patrick
- M. COUDAIR Yann

- M. CUDIA Alban
- M. DEY Serge
- M. DUFRENE Eric
- M. GREIN Ludovic
- Mlle KHORSHID Dalal
- M. LAURENT Fabrice
- M. LESTRINGUEZ Robin
- Mlle MAGASSOUBA Sokona
- Mme MAILLET Catherine, née RENAUT
- M. MANICORD Willy
- Mlle MARLU Céline
- Mme MAULAVE Nadine, née HAJLI
- M. N'GONO Christian
- M. NAGEL Pierre-Yves
- Mlle ONESTAS Valérie
- M. SAPHO Georges
- M. TANDIA Hodie
- M. TOI Aristide
- Mlle TRAORE Sayon
- Mme ZEPHIR Berthilde, née MONDESIR
- M. ZIC Jeremy.

Liste arrêtée à 27 candidats.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Etablissement public de la Maison des métallos. — Délibérations de l'exercice 2008 — Conseil d'Administration du 31 janvier 2008.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 31 janvier 2008, à 10 h, sous la Présidence de Georges Sarre, Maire du 11^e arrondissement, qui a ouvert les débats à 10 h.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 novembre 2007 ;

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement :

1. Adoption d'une autorisation de diffusion des prestations et productions artistiques ;

2. Adoption d'une ouverture de postes ;

3. Adoption d'une modification des barèmes de rémunération des vacations ;

4. Adoption des modalités de partenariats de billetterie ;

5. Adoption d'une tarification des locations des matériels techniques ;

III. Informations sur l'activité de l'établissement ;

IV. Questions diverses :

— date du prochain Conseil d'Administration : 15 avril 2008, à 10 h.

Délibérations du Conseil d'Administration :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 novembre 2007 a été adopté.

Les délibérations ont été adoptées :

1. Adoption d'une autorisation de diffusion des prestations et productions artistiques ;

2. Adoption d'une ouverture de postes ;

3. Adoption d'une modification des barèmes de rémunération des vacations ;

4. Adoption des modalités de partenariats de billetterie ;

5. Adoption d'une tarification des locations des matériels techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins sera ouvert à partir du 15 septembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à 3.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— français(e)s ou ressortissant(e)s d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), ou possédant la nationalité suisse ;

ou

— ressortissant(e)s d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début, des épreuves de la détention depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français, d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

et

— titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du certificat de qualité d'Assistant Dentaire ou qualification équivalente.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne seront également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être titulaire d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau figurant sur la liste fixée par la délibération n° 81 des 22 et 23 octobre 2001 ;

— ou être titulaire d'un diplôme délivré par un des Etats membres de la Communauté européenne ou appartenant à l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2^e cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 août 1994.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être fonctionnaire ou agent(e) de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ou être militaire, magistrat(e) ou agent(e) d'une organisation internationale intergouvernementale,

— et justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années de services publics,

— et être en fonction à la date de clôture des inscriptions, soit le 5 juin 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16940.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent responsable de la mise en œuvre des thématiques de l'intégration relatives à l'apprentissage du français, à la diversité linguistique et à la formation liée à l'intégration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la mission intégration.

Attributions : placé(e) sous l'autorité de l'adjointe du délégué, chef de la mission intégration, au sein de la Délégation Politique de la Ville et Intégration, l'agent sera responsable de la mise en œuvre des thématiques de l'intégration relatives à l'apprentissage du français, à la diversité linguistique et à la formation liée aux questions d'intégration, avec pour missions principales : assurer le lien entre les directions sectorielles concernées et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration pour favoriser une meilleure harmonisation de l'offre parisienne sur l'apprentissage du français, d'accentuer la cohérence des démarches et des pratiques, de favoriser l'inter-connaissance et de développer l'information via internet de l'offre de formation linguistique ; développer la concertation et le partenariat avec l'ACSE, l'ANAEM, la Région, le CASNAV, la DGLF, le CIEP, les missions locales... mais également avec les organismes de formation et les associations ; participer aux instances de concertation permettant l'élaboration et le suivi de plans de formations spécifiques pour qualifier les personnels de la ville sur les thématiques propres à l'intégration : l'accueil des parisiens étrangers/immigrés, l'acquisition du français, la lutte contre les discriminations, l'accompagnement aux changements dans les représentations, la sensibilisation à la médiation sociale et culturelle, etc. ; faire émerger la promotion de la diversité et des cultures de l'immigration, notamment à partir des langues d'origine et de la langue d'accueil dans une approche plus particulièrement territoriale (quartiers de la politique de la Ville) ; relation et suivi des associations relevant de ces thématiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 minimum ; — formation supérieure en linguistique, pédagogie.

Qualités requises :

N° 1 : excellente maîtrise de la conduite de projets ;

N° 2 : compétences en matière d'intégration ;

N° 3 : capacité d'organisation et d'autonomie.

Connaissances particulières : goût du travail en équipe et de la communication.

CONTACT

Jocelyne ADRIANT-MEBTOUL — Bureau 502 — DPVI — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 09 — Mél : jocelyne.adriant-mebtoul@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers (F/H).

LOCALISATION

Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon/quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Description du service et contexte hiérarchique :

Le Chef du bureau des P.A.S.O. dépend hiérarchiquement du chef du service et de son adjoint.

Description du bureau :

Ce bureau gère 3 700 agents, c'est-à-dire la moitié des agents du CASVP :

- personnels administratifs (2 000 agents) ;
- personnels sociaux et techniques (1 300 agents) ;
- personnels de la fonction publique hospitalière (400 agents).

Il est composé de 20 agents :

- 7 secrétaires administratifs ;
- 13 adjoints administratifs,

répartis dans 3 équipes de travail :

- gestion des personnels administratifs ;
- gestion des personnels sociaux et techniques, personnels de droit privé ;
- gestion du personnel des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (titre IV de la fonction publique).

Mission du (de la) chef de bureau :

- animation des trois équipes ;
- participation à des groupes de travail sur des dossiers « transversaux » : évolutions du progiciel de gestion du personnel, mobilité des agents, prévention des risques professionnels... ;
- coordination des affectations des agents ;
- maîtrise des statuts (statut général, 11 statuts particulier au titre III, statuts des personnels administratifs, sociaux, ouvriers et soignants au titre IV), veille et analyse juridique ;
- gestion prévisionnelle : évaluation des besoins de recrutement par le biais des concours, notamment ;
- participation au recrutement direct de contractuels ;
- coordination de dispositifs variés (apprentissage, CA/CAE, personnels vacataires...);
- participation aux comités techniques paritaires et au dialogue social ;
- présidence des commissions administratives paritaires ;
- rédaction de notes de services.

PROFIL DU (DE LA) CANDIDAT(E)

- Goût pour les questions statutaires ;
- Aptitude à l'animation d'équipes ;
- Esprit d'organisation et d'initiative ;
- Sens des relations sociales ;
- Maîtrise des logiciels bureautiques ;
- Disponibilité.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser à : Mme Christine LACONDE, chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique : Sous-Direction des Ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, Section des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de directeur d'établissement sanitaire et social ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou directeur d'hôpital, ou attaché(e) confirmé(e) pour la direction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

LOCALISATION

Résidence Santé Cèdre bleu — 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles Village — Train : Gare du Nord/Sarcelles Saint Brice (15 minutes) — Bus : n° 268 Porte de la Chapelle/Sarcelles Ecoles.

NATURE DU POSTE

Description de l'établissement :

La résidence santé Le Cèdre bleu est l'un des 14 EHPAD géré par le CASVP. Elle a une capacité globale de 285 lits répartis, dont 59 sont placés en unité de vie protégée (accueillant les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés). L'établissement se compose de 4 ailes, au cœur d'un parc arboré.

Les effectifs permanents s'élèvent à 225 agents. Le Directeur est secondé par un Adjoint à vocation administrative de grade attaché et par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre supérieur de santé.

Description du poste :

Les missions du poste à pourvoir sont les suivantes :

- Gestion administrative et financière ;
- Préparation et suivi du budget de fonctionnement ;
- Management du personnel ;
- Organisation et coordination des différents secteurs d'activités afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents ;
- Elaboration et entretien d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, associatifs et autres ;
- Mise en place, conduite et évaluation :
 - du projet d'établissement, des projets de soins, de vie, dans le respect des objectifs de la convention tripartite 2^e génération, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médicale et médico-sociale ;
 - de la démarche qualité.

PROFIL DU CANDIDAT

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance de la réglementation et des référentiels qualité du secteur (ANGELIQUE) ;
- Capacités managériales, et notamment à animer, organiser, négocier, travailler en équipe ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- Disponibilité.

Logement sur place par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Expérience :

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

CONTACT

Recrutement par voie de mutation, de détachement ou sur contrat.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités, Téléphone : 01 44 67 15 11, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) au CASVP — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Filière administrative, sociale ou ouvrière — Cadre Hôtelier.

LOCALISATION

Résidence Santé Cèdre bleu — 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles Village — Train : Gare du Nord/Sarcelles Saint Brice (15 minutes) — Bus : n° 268 Porte de la Chapelle/Sarcelles Ecoles.

NATURE DU POSTE

Description de l'établissement :

La résidence-santé Le Cèdre bleu est l'un des EHPAD géré par le CAS-VP. Elle a une capacité globale de 285 lits, dont 59 sont placés en unité de vie protégée (accueillant les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés).

Description du poste :

Intégré à l'équipe de direction, le cadre hôtelier est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement et de son adjoint.

Les missions du cadre hôtelier sont transversales : les services hôteliers se composent de l'ensemble des prestations liées à l'hébergement, c'est-à-dire la restauration, la lingerie, le bio-nettoyage et l'accueil.

Il rédige le projet hôtelier et veille à atteindre une amélioration continue de la qualité. Il s'assure de la qualité des prestations de l'entreprise de restauration collective chargée des repas des résidents.

Il est chargé :

- d'élaborer et de conduire les projets et protocoles hôteliers ;
- d'évaluer les pratiques du secteur hôtelier par la mise en place d'outils ;
- d'encadrer les équipes d'accueil, de restauration (pour le service des repas), de lingerie, et d'entretien ;
- de former les équipes aux différentes procédures inscrites dans les protocoles ;
- de gérer un budget hôtelier.

PROFIL DU CANDIDAT

- Compétences logistiques et organisationnelles ;
- Aptitude au management et à la motivation d'équipes ;
- Compétences rédactionnelles et de gestion de projets ;
- Goût pour le travail pluridisciplinaire ;
- Qualités relationnelles, diplomatie et sensibilité vis-à-vis de la population des personnes âgées.

Une expérience ou une qualification dans le domaine de l'hôtellerie serait appréciée. Une formation est assurée par le CASVP.

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à Mme TRIN DINH, Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités — Chef du Bureau des Etablissements d'Accueil — Téléphone : 01 44 67 15 68 et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL